

QUATRIÈME PARTIE : Les étrangers-ères en Suisse. Un « problème » passé... ou présent ?

TEXTE 1

Recensement fédéral du 1^{er} décembre 1880

« Cet accroissement des étrangers suivant une progression géométrique dont la raison est de 1,0352, tandis que pour les citoyens suisses, elle n'est que de 1,004, fournit matière au problème ci-après : à quelle époque, en supposant que ces coefficients d'accroissement soient constants, y aura-t-il équilibre entre la population indigène et la population étrangère de la Suisse ? Réponse : en 1963 ! »

Cité dans Arlettaz, G. & Arlettaz, S. (2004). *La Suisse et les étrangers. Immigration et formation nationale (1848-1933)*. Lausanne : Antipode, p. 137.

TEXTE 2

Robert de Traz, 1910.

« Dans cinquante ans, il y aura en Suisse autant d'étrangers que de Suisses. Dans cinquante et un ans, il y en aura davantage. Actuellement, en Suisse, sur sept personnes, il y a un étranger. Dans un demi-siècle, il y en aura quatre. Répétons ces formules : elles valent tous les discours. »

Source : « Enquête sur la question des étrangers en Suisse » publiée dans la revue *Voile latine*, Genève, 1910.

Exercice 1 : Quand ont été écrits ces deux textes ? Quel est leur message commun ?

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

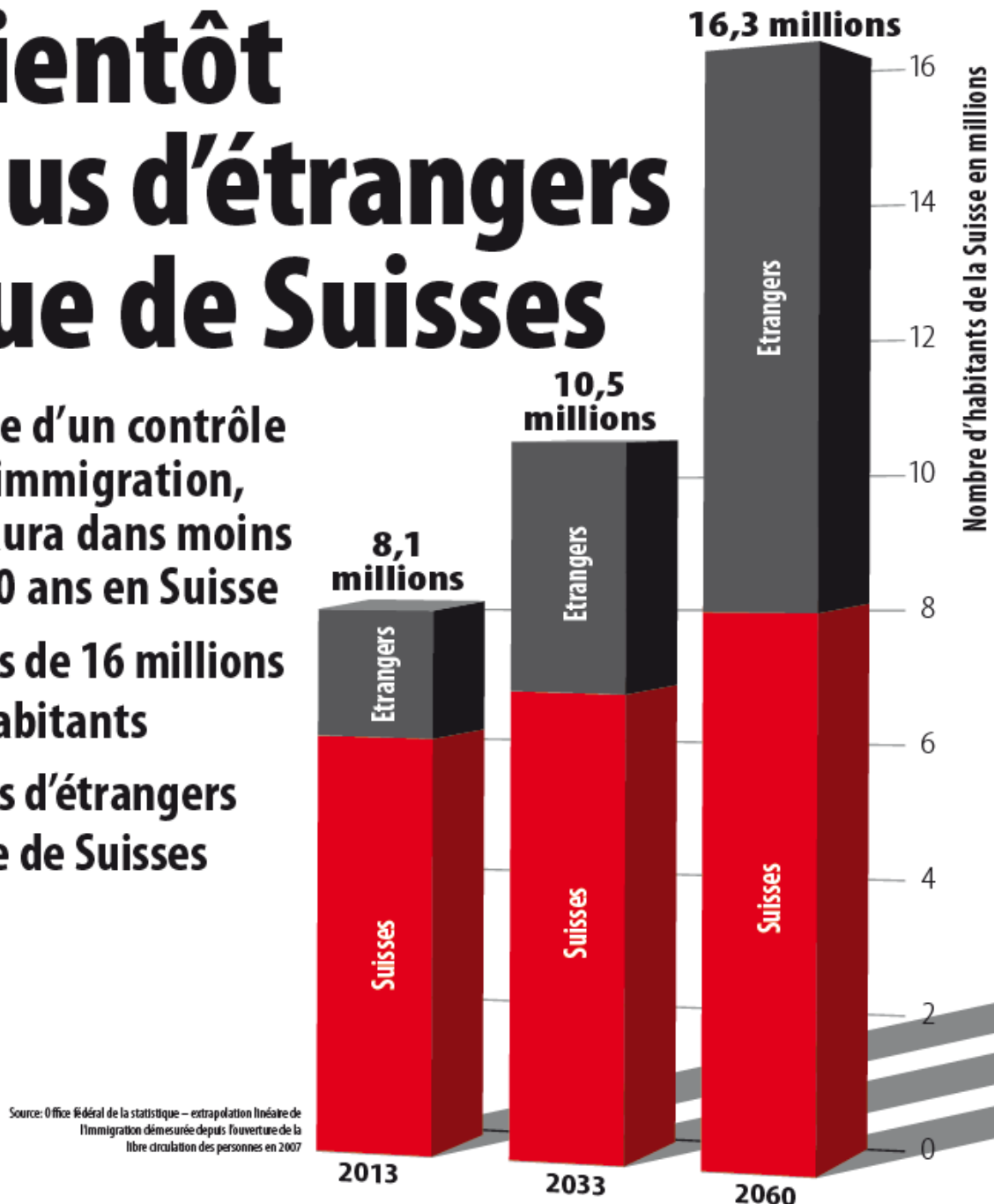
.....

AFFICHE : Affiche de l'UDC utilisée lors des votations du 9 février 2014 sur l'initiative « Contre l'immigration de masse ».

Bientôt plus d'étrangers que de Suisses

Faute d'un contrôle de l'immigration, il y aura dans moins de 50 ans en Suisse

- plus de 16 millions d'habitants
- plus d'étrangers que de Suisses



Donc, le 9 février: **OUI**

à l'initiative populaire contre l'immigration de masse



Avec un don sur le CCP 30-8828-5 vous soutenez cette annonce. Un grand merci.
UDC Suisse, case postale 8252, 3001 Berne

www.immigration-massive.ch

Le petit texte à gauche des pylônes dit : « Source : Office fédéral de la statistique – extrapolation linéaire de l'immigration démesurée depuis l'ouverture de la libre circulation des personnes en 2007. »

Exercice 2 : En comparant cette affiche aux deux citations de la page précédente, quel commentaire peux-tu faire ? Que penses-tu du message de cette affiche ?

.....

.....

.....

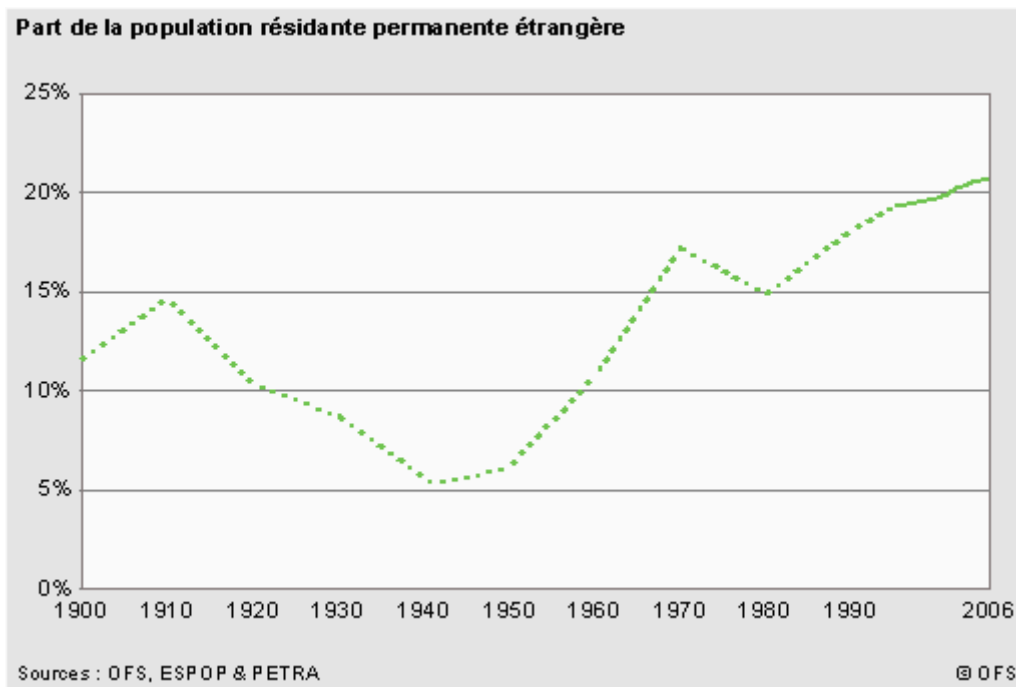
.....

.....

.....

.....

Regarde le tableau suivant. Que représente-t-il ?



Source :

<http://www.bfs.admin.ch/bfs/portal/fr/index/dienstleistungen/forumschule/them/02/03a.html>

Exercice 3 : Entre 1900 et 2006, quelle est la proportion d'étrangers en Suisse ?

.....

.....

Exercice 4 : Si tu compares les textes 1 et 2 l’affiche et le tableau, que penses-tu des discours qui évoquent la « surpopulation » étrangère en Suisse ?

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

TEXTE 3 : Article

Obtenir le passeport suisse reste une course d'obstacle

Sur la base de la révision totale de la Loi, adoptée le 20 juin 2014 par le Parlement, au moins dix ans de séjour en Suisse (contre 12 auparavant) seront nécessaires à l'avenir avant de pouvoir déposer une demande de naturalisation. Les candidats devront être au bénéfice d'un permis de séjour C. Il peut être délivré au terme de cinq ou dix ans de séjour, selon le pays d'origine et donne droit à résider en Suisse de façon illimitée. Pour pouvoir déposer une demande de naturalisation, les intéressés devront avoir séjourné dans le même canton pendant une période allant de deux à cinq ans selon les indications cantonales. Les jeunes étrangers pourront continuer à bénéficier d'une naturalisation facilitée : les années de résidence en Suisse entre 8 et 18 ans d'âge compteront double. En 2014 entre 30'000 et 40'000 personnes obtiennent chaque année la nationalité suisse.

Même avec un nouveau délai d'attente de dix ans, la Suisse reste l'un des pays européens les plus exigeants pour ce qui est de la durée de séjour requise pour la naturalisation. Selon les données de l'Observatoire de la démocratie de l'Union européenne (EUDO), six autres pays seulement - dont l'Italie, l'Espagne et l'Autriche - imposent une durée de dix ans. L'Allemagne, la Pologne, la Slovaquie, la Hongrie et la Roumanie prévoient un délai d'attente de huit ans, la Norvège et la Grèce de sept, le Portugal de six. La France, la Grande Bretagne, les Pays-Bas, la Belgique, la Suède et la Tchéquie limitent la période à cinq ans.

La nouvelle loi sur la nationalité n'empêchera pas que les étrangers qui souhaitent devenir suisses devront continuer à s'armer de patience et faire preuve de ténacité pour obtenir le passeport convoité. Le document n'est pas envoyé automatiquement après le délai d'attente de dix ans. Les intéressés ont le droit de déposer une demande qui est examinée au niveau fédéral, cantonal et communal. La procédure peut durer des années.

Les candidats doivent en outre remplir toute une série de conditions : démontrer qu'ils sont intégrés, prouver qu'ils sont familiarisés avec les us et coutumes du pays d'accueil, respecter les

lois et la sécurité publique ainsi que les valeurs de la Constitution fédérale, faire preuve de volonté de travailler ou d'acquérir une formation.

Et ce n'est pas tout. Le Parlement a décidé qu'à l'avenir, la maîtrise orale d'une seule langue nationale au moins ne suffira plus. Il s'agira aussi de savoir l'écrire. Et, comme cela a été le cas jusqu'ici, il faudra également être prêt à déboursier plusieurs milliers de francs pour devenir un citoyen suisse.

Texte tiré et adapté de http://www.swissinfo.ch/fre/politique/loi-sur-la-nationalit%C3%A9-_obtenir-le-passeport-suisse-reste-une-course-d-obstacles/38827714

Exercice 5 : Lis le texte 3. Que dit-il de la procédure de naturalisation des étrangers en Suisse ?

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....